

**OBJET TARIFICATION DES IMPRESSIONS COULEUR  
A LA MEDIATHEQUE FRANCOIS MITTERRAND**

---

**STRUCTURER L'OFFRE SPORTIVE ET CULTURELLE**

L'espace multimédia de la Médiathèque François MITTERRAND dispose d'un logiciel de gestion des impressions qui sert à l'usager pour l'impression des résultats de recherche sur INTERNET ou à partir de CDROM, ainsi que des travaux bureautiques réalisés sur les postes existants.

En pratique, l'usager dispose d'un porte-monnaie virtuel qu'il alimente auprès de la régie de recettes de la médiathèque pour bénéficier de ce service.

Jusqu'à présent, seule la possibilité d'imprimer des documents en noir et blanc en format A4 est offerte au public. Cette impression est payante à raison de 20 centimes la page.

L'impression couleur est aujourd'hui possible. Cette option peut être proposée au public.

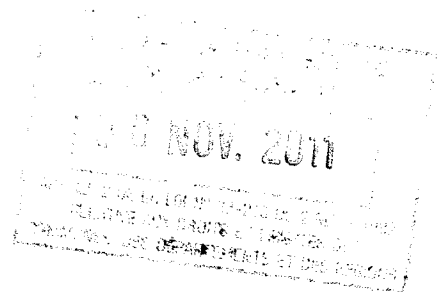
L'impression couleur peut être intéressante notamment pour les élèves et étudiants souhaitant illustrer leurs travaux de recherche.

Il est nécessaire de fixer un tarif pour les impressions couleur.

Par conséquent, je vous demande :

- de valider le principe de l'offre de l'impression couleur ;
- de fixer le tarif à 30 centimes la page de format A4.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



**LE MAIRE**  
  
**Gilbert ANNETTE**

**Mairie de Saint-Denis (Réunion)**  
**LE MAIRE**

**OBJET TARIFICATION DES IMPRESSIONS COULEUR  
A LA MEDIATHEQUE FRANCOIS MITTERRAND**

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

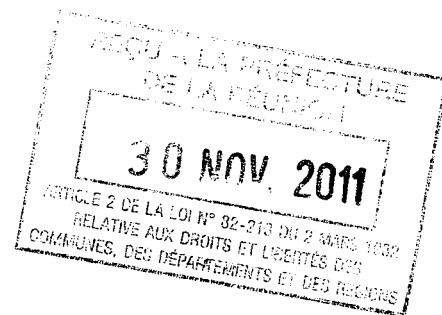
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 11/7-55 du Maire ;

Vu le rapport de Madame BAREIGTS Ericka, 2ème Adjointe, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale et Culture/ Jeunesse/ Sport ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**



**ARTICLE 1**

Valide le principe de l'offre de l'impression couleur à la Médiathèque François MITTERRAND.

**ARTICLE 2**

Fixer le tarif de l'impression couleur à 30 centimes la page de format A4.

---

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 29 NOV. 2011



**LE MAIRE**

**Gilbert ANNETTE**